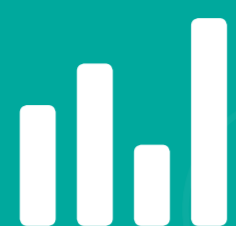


2014



Simplification administrative : de la collecte au partage de données

Évaluation des charges administratives fédérales



Introduction

Au cours de la législature précédente, les autorités fédérales ont entrepris des efforts considérables en vue de réduire les charges administratives, mais il reste encore un long chemin à parcourir. Alors que la relance économique pointe aujourd'hui le bout de son nez, il faut continuer à se focaliser sur la réduction des charges administratives des entrepreneurs afin de leur donner l'oxygène nécessaire pour investir et entreprendre. De plus, il ne faut pas perdre de vue l'importance de la simplification pour les citoyens, les associations et le gouvernement lui-même.

Pour avoir une idée de la réelle diminution des charges administratives, il faut bien entendu les mesurer. La méthode utilisée à cet effet par le bureau de mesure de l'ASA est le **modèle de mesure Kafka**, lequel est basé sur la Méthode des Coûts Standards (MCS) acceptée internationalement.

Le rapport de mesure annuel **a fait peau neuve**. Il se focalise sur les initiatives importantes des autorités fédérales visant à créer un **climat favorable aux entreprises** (pensons à la législation relative à la facturation électronique, aux chèques-repas électroniques, etc.). Nous analyserons plus en profondeur les résultats de projets d'e-government que nous avons suivis et nous donnerons un aperçu général de la réduction des charges réalisées, répartie par domaine politique.

De plus, la loi « **Only Once** » de 2014 aura un impact considérable sur les charges administratives et sur le fonctionnement des services publics fédéraux.

L'ASA et son bureau de mesure sont à votre disposition pour toute demande d'explication ou de soutien.

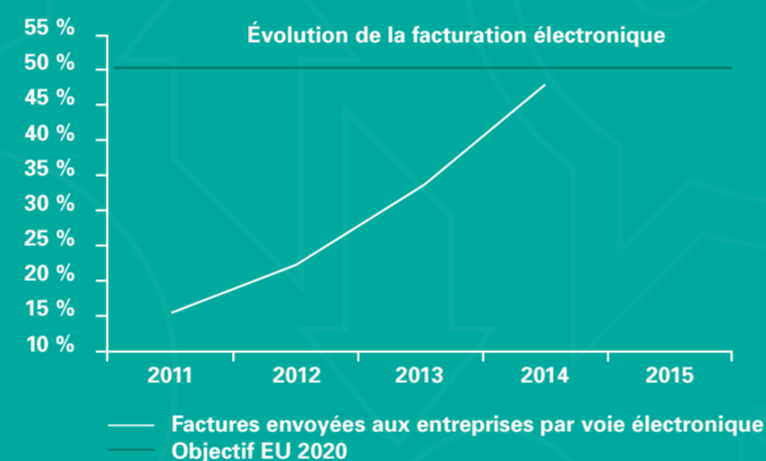
Erwin De Pue
Directeur général
Agence pour la Simplification Administrative

1. Vers une législation favorable aux entreprises et au monde numérique

Il y a peu, le gouvernement fédéral belge a à nouveau prévu **de réduire les charges administratives de 30%** dans son accord de gouvernement. Selon le dernier rapport bisannuel du Bureau fédéral du Plan relatif aux charges administratives imposées aux entreprises en Belgique, ces charges administratives sont encore estimées à 5,13 milliards d'euros en 2012, soit 1,37% du PIB. Afin de pouvoir atteindre l'objectif, il est très important de se concentrer sur les grands points critiques des entreprises, comme la simplification de la législation fiscale et sociale et la généralisation de la facturation électronique. Ceci est le seul moyen d'enregistrer un progrès significatif dans le domaine de la simplification administrative.

Facturation électronique

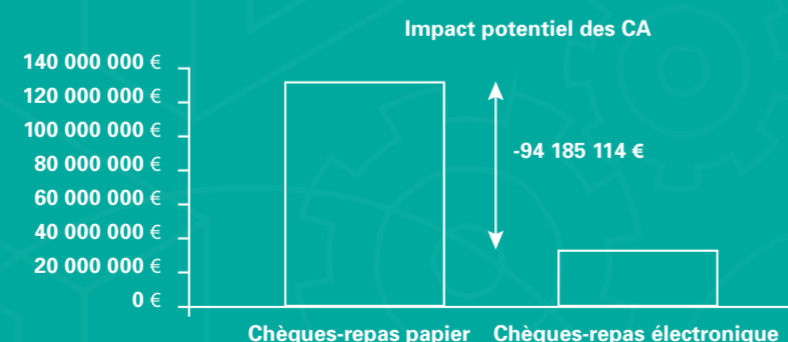
La stimulation de la facturation électronique a un impact significatif en matière de simplification administrative. Comparée à l'utilisation de la facture traditionnelle au format papier, la facturation électronique entraîne une diminution considérable des charges administratives liées à la rédaction, à l'envoi, à la réception, au traitement et à l'archivage des factures. Le nouveau cadre légal (en vigueur depuis le 1er janvier 2013) entraîne non seulement une réduction des charges, mais contribue également à un traitement plus rapide des factures et à une limitation des erreurs, puisque les données de facturation ne doivent plus être réintroduites manuellement. Ainsi, selon les calculs de l'ASA, le passage de la facturation papier à la facturation électronique entraîne une **économie de 9,01 euros par facture**.



Depuis 2012, l'ASA suit l'utilisation de la facturation électronique à l'aide d'une enquête menée auprès des entreprises belges. Au niveau européen, l'ambition est d'atteindre 50 % de facturation électronique d'ici 2020. En Belgique, **le pourcentage de factures envoyées par voie électronique aux entreprises atteint déjà 47,7 %**. En outre, l'accord de gouvernement prévoit l'obligation pour tous les services publics fédéraux d'être capable de réceptionner les factures électroniques en 2016. Fin 2014, les **économies totales réalisées** grâce à la facturation électronique s'élevaient à **924,5 millions d'euros**, dont **310 millions pour l'année 2014 elle-même**. Si 100 % de la facturation devenait électronique, les entreprises pourraient réaliser une **économie supplémentaire de 2,44 milliards d'euros**.

Chèques-repas électroniques

Depuis janvier 2012, les chèques-repas papier peuvent être remplacés par une version électronique, et les chèques-repas papier et électronique coexistent. Le système des chèques-repas électroniques repose sur **une carte à puce** sur laquelle le montant perçu est enregistré. Muni de cette carte, le travailleur peut **régler ses achats** dans les magasins **de manière simple**. À partir du 1er janvier 2016, le chèque-repas papier aura complètement disparu.



La **réduction potentielle des charges**, lorsque tous les chèques-repas papier seront devenus électroniques, s'élève à **94 185 114 euros**. Le passage des chèques-repas papier aux chèques-repas électroniques fin **2014** a entraîné une réduction supplémentaire **des charges administratives de 9 126 355 euros**. Le **montant total de la réduction des charges administratives réalisée** s'élève ainsi à **28 010 766 euros** depuis 2012, ce qui correspond près de 30 % de l'économie potentielle.

2. E-government

Une autre technique de simplification consiste à faire usage de l'**e-government**. Insistons une fois encore sur l'importance de simplifier la législation et les processus avant d'informatiser. Un chaos de papier, nommément fournit également un chaos numérique. Les projets d'e-government ont souvent le **potentiel** de réaliser d'**importantes réductions de charges administratives** mais restent aujourd'hui encore **sous-exploités**. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'utilisation et les économies en charges administratives (réalisées et potentielles) pour les projets d'e-government que nous avons mesurés. Les projets comme Tax-on-Web, Prm-on-web, etc. remportent déjà un franc succès. D'autres projets sont encore loin d'avoir atteint leur pleine capacité d'utilisation : e-greffe, la carte de pointage électronique, etc.

BIZTAX a un pourcentage d'utilisation de près de 80 %. Depuis cette année, il est ainsi devenu obligatoire de déposer les déclarations pour l'impôt des sociétés via BIZTAX. L'année prochaine, ce sera aussi le cas pour l'impôt des non-résidents/sociétés et l'impôt des personnes morales. De plus, la forte augmentation est due à l'utilisation d'**e-dépôt** et d'**e-greffe**. La bonne coopération des acteurs concernés et la grande convivialité pour l'utilisateur ont permis une base solide qui a maintenant pour résultat un pourcentage d'utilisation en croissance constante. **Tax-on-Web** semble peu à peu atteindre sa capacité maximale. En 2014, 51 % des déclarations ont été introduites via Tax-on-Web, ce qui représente une hausse de seulement 1 % par rapport à 2013. Cela s'explique entre autres par les efforts consentis par le SPF Finances en matière de **proposition de déclaration simplifiée (PDS)**. En 2014 déjà, 30 % des contribuables avaient reçu dans leur boîte aux lettres une PDS les dispensant d'introduire eux-mêmes une déclaration.

L'une des raisons de l'utilisation limitée de certaines applications d'e-government est souvent l'**absence de communication ciblée de qualité** vers les publics visés. La faible utilisation s'explique aussi par le fait que les applications d'e-government manquent parfois de **convivialité** lorsqu'on les utilise. Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue la **(r)évolution mobile** de ces dernières années. Face aux applications mobiles que l'on peut utiliser sur un smartphone ou une tablette, les applications d'e-government disponibles uniquement sur ordinateur (portable) partent avec un handicap. Plusieurs possibilités existent en matière d'authentification sans fil et les autorités doivent en tenir compte pour l'avenir.

Pour résumer, les applications d'e-government doivent se généraliser, faire l'objet d'une communication ciblée et de qualité, être simples d'utilisation et s'adapter à la **(r)évolution numérique et mobile**.

3. Aperçu du pourcentage d'utilisation des applications d'e-government et de la réduction des charges

APPLICATIONS D'E-GOVERNMENT	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2014	AUGMENTATION DU POURCENTAGE D'UTILISATION PAR RAPPORT À 2013	RÉDUCTION DES CHARGES EN 2014	RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE JUSQU'À FIN 2014	RÉDUCTION TOTALE DES CHARGES SI UTILISATION À 100 %
BIZTAX	79,6 %	11,0 %	430 181 €	430 181 €	1 066 895 €
Carte de pointage électronique	3,6 %	Mesuré pour la première fois	1 782 953 €	1 782 953 €	49 526 472 €
e-STCW	75,0 %	Mesuré pour la première fois	184 788 €	184 788 €	247 905 €
Foodweb	/ *	/	67 910 €	67 910 €	/
Police-on-web	63,9 %	1,1 %	302 688 €	1 640 205 €	2 478 796 €
Prm-on-web	81,1 %	1,2 %	112 968 €	858 990 €	1 148 188 €
Quatrième Voie	/	/	882 092 €	7 181 263 €	/
eBirth	46,8 %	7,5 %	91 221 €	571 513 €	1 221 181 €
e-dépôt	46,4 %	14,0 %	68 057 €	282 003 €	746 291 €
Titres-services électroniques	24,0 %	2,6 %	741 030 €	14 174 195 €	59 062 144 €
Télémarc	/	/	3 695 573 €	7 827 873 €	/
Registre central des testaments	100,0 %	Mesuré pour la première fois	837 482 €	837 482 €	837 482 €
e-greffe	35,9 %	19,3 %	161 080 €	455 308 €	856 325 €
DigiChambers	64,9 %	6,9 %	102 943 €	617 371 €	950 533 €
Tax-on-web	51,0 %	1,0 %	4 801 772 €	43 500 741 €	100 901 333 €
Mon dossier	/	/	1 266 309 €	2 591 184 €	/
TOTAL			15 429 046 €	83 003 960 €	

* / = Calcul impossible

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES MESURES, LES CHIFFRES, LA MÉTHODOLOGIE, ETC., NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER NOTRE WEBSITE : WWW.SIMPLIFICATION.BE

4. Données : simples, partout et pour tous !

Lorsqu'on parle de charges administratives, on désigne en général la transmission aux autorités des informations requises, par les citoyens, les entreprises et les associations (lesdites obligations d'information). Par conséquent, la simplification administrative consiste souvent en la transmission simplifiée de données et en la réutilisation des données disponibles, ce que l'on appelle le principe « Only Once ». Les autorités utilisent trop peu les données collectées, tandis que d'autres partenaires, principalement des partenaires privés, sont très intéressés de pouvoir utiliser les données anonymisées. Ces dernières années, l'importance des « Open data » (Public Sector Information) est de plus en plus mise en évidence comme un important stimulant pour l'économie.

Le principe de la collecte unique de données, mieux connu sous le nom de principe « Only Once », est entré en vigueur par la loi fédérale du 5 mai 2014. Le principe Only Once poursuit différents objectifs qui offrent des avantages tant pour les citoyens que pour les entreprises et les autorités elles-mêmes. Ainsi, par l'utilisation obligatoire de clés uniques ou par la simplification des différents formulaires ou procédures administratives obligatoires, on évite que les citoyens et les entreprises ne doivent communiquer les mêmes données plusieurs fois. La réutilisation des données déjà disponibles dans des sources authentiques et la promotion des formulaires électroniques en leur donnant la même valeur que les formulaires papier, s'inscrivent dans cette même optique. Afin de concrétiser de manière optimale tous les avantages que peut offrir le principe Only Once, il est par ailleurs essentiel de poursuivre la mise à disposition de sources authentiques (potentielles). En qualité d'intégrateurs de services fédéraux, Fedict et la BCSS jouent ici un rôle important. Si la législation « Only Once » est d'application, de nombreux services publics fédéraux ne sont pas encore complètement en conformité avec elle : ils ne sont pas encore « Only Once compliant ». Ils ont encore jusqu'au 1er janvier 2016 pour se mettre en règle. Afin de soutenir les services publics dans leurs efforts pour être conformes à cette législation, l'ASA a mis sur pied un programme Only Once. L'ASA aide ainsi à la transition vers une administration conforme au principe Only Once.

Si les pouvoirs publics collectent de nombreuses données, le potentiel sous-jacent de ces informations en est encore sous-exploité. Les partenaires privés ne demandent qu'à pouvoir réutiliser les données anonymisées dont disposent les autorités. C'est pourquoi, en juin 2013, le parlement européen a adopté une révision de la Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (Public Sector Information). La « directive PSI » oblige ainsi les pouvoirs publics à mettre l'intégralité des informations publiques moyennant le respect des règles de protection des données personnelles à la disposition de tiers (ayant ou non des objectifs commerciaux) à des fins de réuti-

lisation. La mise à disposition de davantage de données doit augmenter la transparence du gouvernement, stimuler l'innovation et créer des applications performantes, destinées aux citoyens et aux entreprises. Selon les estimations de la Commission européenne, le total des avantages économiques que peut entraîner la mise à disposition des données publiques pourrait atteindre des dizaines de milliards d'euros par an. Depuis l'investiture du gouvernement Michel I^{er}, l'autorité fédérale a fait le choix radical et stratégique de pouvoirs publics numériques. Fin 2014 déjà, le gouvernement fédéral signait la charte « Open by default » et prenait ainsi l'engagement de radicalement mettre données et informations à disposition.

Principes Only Once :

L'UTILISATION OBLIGATOIRE DE CLÉS UNIQUES

LA RÉUTILISATION DES DONNÉES (DISPONIBLES DANS DES SOURCES AUTHENTIQUES)

UNE ÉQUIVALENCE TOTALE ENTRE FORMULAIRES PAPIERS ET ÉLECTRONIQUES

LA MISE À DISPOSITION DE SOURCES AUTHENTIQUES (POTENTIELLES)

5. Aperçu des impacts de la nouvelle réglementation par domaine politique en 2014

DOMAINE POLITIQUE	IMPACT CA CITOYENS	IMPACT CA ENTREPRISES	IMPACT TOTAL CA
Intérieur	-26 189 594 €	0 €	-26 189 594 €
Affaires étrangères	-3 846 916 €	0 €	-3 846 916 €
Économie, PME, Classes moyennes et Énergie	0 €	19 291 €	19 291 €
Finances	-16 223 388 €	10 901 407 €	-5 321 981 €
Justice	-937 499 €	0 €	-937 499 €
Mobilité et Transport	506 279 €	0 €	506 279 €
Sécurité sociale	-13 755 525 €	-994 065 €	-14 749 590 €
Santé publique	-3 344 995 €	-10 542 754 €	-13 887 749 €
Emploi, Travail et Concertation sociale	-1 257 606 €	0 €	-1 257 606 €
TOTAL	-65 049 244 €	-616 185 €	-65 665 429 €

Vous trouvez ci-dessus un aperçu de l'impact sur les charges administratives (CA), réparti en domaine politique. Au cours de la période 2014, aucune réglementation ou projet de simplification n'a été identifiée pour les domaines politiques et départements suivants : SPF Chancellerie du Premier Ministre, SPF Budget et Contrôle de la Gestion, SPF Personnel et Organisation, SPF Défense, SPF Développement durable et Politique scientifique.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES MESURES, LES CHIFFRES, LA MÉTHODOLOGIE, ETC., NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER NOTRE WEBSITE : WWW.SIMPLIFICATION.BE

LÉGISLATION FAVORABLE AUX ENTREPRISES ET AU MONDE NUMÉRIQUE

PSI ASA SOURCES AUTHENTIQUES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

CHÈQUES-REPAS ÉLECTRONIQUES FACTURATION ÉLECTRONIQUE CLÉS UNIQUES SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

KAFKA E-GOVERNMENT WWW.SIMPLIFICATION.BE ONLY ONCE CITOYENS (R)ÉVOLUTION MOBILE RÉUTILISATION DES DONNÉES

6. Conclusion

En résumé, dans le courant de l'année 2014, les charges administratives fédérales imposées aux citoyens et aux entreprises ont chuté de 399 890 555 d'euros au total. Quelque 16,4 % (65 665 429 euros) de ce montant sont le résultat de l'introduction de nouvelles dispositions réglementaires ou de modifications de la réglementation actuelle. L'utilisation croissante de la facturation électronique et des chèques-repas électroniques explique 79,7% (318 796 080 euros) de la baisse des charges. Cette baisse est principalement à mettre sur le compte de la facturation électronique (77 %). Le recours accru/en hausse aux applications d'e-government déjà mesurées est responsable des 3,9 % (15 429 046 euros) restants. 43,5 % (173 856 501 euros) de la réduction totale des charges se sont faits au bénéfice des citoyens et 56,5 % (226.034.054 euros) à celui des entreprises. Cette année, la baisse des charges administratives est supérieure de 130,89 millions d'euros à celle de 2013. La baisse pour les citoyens et les entreprises est quant à elle supérieure de respectivement 76,37 millions d'euros et 54,52 millions d'euros. Au total, au cours de la période 2008-2014, les charges administratives liées à la législation fédérale ont diminué de près d'1,25 milliard d'euros, dont environ 35 % à l'avantage des citoyens et quelques 65 % à l'avantage des entreprises.

Évolution de la réduction des charges annuelle par groupe cible

	CITOYENS	ENTREPRISES	TOTAL
2008	1 638 532 €	-88 702 726 €	-92 868 331 €
2009	-40 504 290 €	-55 907 553 €	-98 537 132 €
2010	-32 860 510 €	-33 810 862 €	-66 671 372 €
2011	-56 203 415 €	-10 069 019 €	-66 272 434 €
2012	-38 971 332 €	-221 715 540 €	-260 686 871 €
2013	-97 486 803 €	-171 515 948 €	-268 902 751 €
2014	-173 856 501 €	-226 034 054 €	-399 890 555 €
TOTAL	-438 244 319 €	-807 755 702 €	-1 246 000 021 €

Malgré la baisse significative des charges administratives en 2014, la marge de progression en termes de simplification reste grande. C'est en nous concentrant sur les grands thèmes critiques pour les entreprises et les citoyens et en utilisant les applications d'e-government que nous parviendrons encore à réaliser d'importantes réductions de charges administratives. En outre, la mise en œuvre systématique de la loi Only Once aura un impact considérable sur les charges administratives et sur le fonctionnement des services publics fédéraux.

Dashboard ASA 2014

Mesures N

Changement charges administratives 2014
 Citoyens : -65 049 244 €
 Entreprise : -616 185 €
 Total Mesures N : -65 665 429 €
 Mesures effectuées : 30

E-Govs

Changement charges administratives 2014
 Citoyens : -8 276 950 €
 Entreprise : -7 152 096 €
 Total E-govs : -15 429 046 €

Initiatives importantes

Facturation électronique : -309 669 725 €
 Chèques-repas électronique : -9 126 355 €
 Total : -318 796 080 €

Total Rapport 2014
 Diminution rapport :

-399 890 555 € ↓